

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 11 MAI 2026**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise CIRCET de réaliser des travaux de dépose du réseau cuivré dans les chambres Télécom pour le compte d'Orange.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*La circulation des usagers et de leurs véhicules sur l'avenue Jean Jaurès, rue des Sagnières, rue St Exupéry, rue Rolland Garros, Rue de la Durance, Route de la Luye, Avenue François Mitterrand, Avenue de Provence, Le long de la nationale 95 au départ de la station Esso, puis sur la contre allée de l'avenue Jean Jaurès et sur les troittoirs des routes adjacentes, sera perturbée et soumise aux prescriptions des articles ci-dessous :*

**ARTICLE 2**

*A l'avancement et dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée, la circulation des véhicules et piétons pourra être perturbée par :*

- une limitation à 30 km/h et une réduction de chaussée ;
  - un alternat manuel accompagné des panneaux chantier si nécessaire ;
  - un balisage de sécurité à l'emprise du chantier sera effectué ;
  - A l'avancement des travaux, l'entreprise pourra avancer sur les contre allée afin d'éviter de gêner la circulation ;
  - le stationnement sera interdit sur les 2 places en face de l'enseigne "Le St Roch Café" sauf pour les besoins du chantier ;
- La circulation des piétons pourra également être perturbée.*

*Ces perturbations auront lieu du mardi 12 mai 2026 au vendredi 30 mai 2026 de 07h30 à 11h45 et de 12h30 à 17h00. La Rue Saint Exupéry se fera de nuit ainsi que la rue Rolland Garros éventuellement devant la pharmacie St Roch de 21h00 à 6h00 suivant l'avancement et la gêne.*

**ARTICLE 3**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 4**

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

**ARTICLE 5**

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

**ARTICLE 6**

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question au moins 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 7**

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

**ARTICLE 8**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 9**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
  - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

La Ville de Gap,  
L'Adjoint Délégué  
Le 11 mai 2026  
  
Vincent MEDILI  
P/LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué